

ECOLE FONDAMENTALE

Depuis septembre 2009, c'est sous cette nouvelle dénomination «Ecole fondamentale » que sont désormais regroupés l'éducation précoce, l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire. La réforme scolaire votée le 21 janvier 2009 réorganise les 9 premières années de scolarisation.

L'école fondamentale est organisée en 4 cycles d'apprentissage de deux ans chacun. L'enseignement est adapté au rythme de chaque élève. Pour cela, chaque école fondamentale dispose d'une certaine autonomie dans l'organisation des apprentissages et la possibilité de mettre en place un enseignement différencié. Chaque école a la possibilité de prendre des initiatives propres pour répondre aux besoins du milieu socio-économique de ses élèves. Elle peut choisir le matériel didactique, les aménagements des horaires, le type d'appui à apporter aux élèves en difficulté (...). L'équipe pédagogique a la possibilité de regrouper temporairement les élèves en groupes homogènes ou hétérogènes en fonction d'un besoin d'apprentissage précis, en fonction des intérêts des élèves ou en vue d'un projet commun. L'élève passe au cycle suivant s'il a acquis les connaissances et développé les compétences exigées pour la fin du cycle.

Cycle 1 = éducation précoce (facultatif) + éducation préscolaire

Le premier cycle comprend une année d'éducation précoce facultative et deux années d'éducation préscolaire obligatoires. Il comprend les domaines de développement et d'apprentissage suivants : le raisonnement logique et mathématique ; le langage, la langue luxembourgeoise et l'éveil aux langues ; la découverte du monde par tous les sens ; la psychomotricité, l'expression corporelle et la santé ; l'expression créatrice, l'éveil à l'esthétique et à la culture ; la vie en commun et les valeurs. La langue luxembourgeoise est la langue véhiculaire au cycle 1.

Education précoce - Enfants de 3 à 4 ans - L'inscription

L'éducation précoce est facultative. Elle accueille les enfants âgés de 3 ans au 1er septembre. L'organisation pratique de l'éducation précoce relève de la commune. Les horaires varient en fonction des communes. L'heure d'arrivée des enfants se situe entre 8h et 9h. En fonction des communes et des disponibilités, une prise en charge des enfants peut être assurée avant et après la classe par le personnel éducatif ou par une maison-relais.

Les parents des enfants en âge de fréquenter l'éducation précoce reçoivent de l'administration communale (service de l'enseignement ou secrétariat communal) de leur commune de résidence un courrier contenant un formulaire de demande d'inscription. S'ils souhaitent inscrire leur enfant au précoce, ils doivent compléter et renvoyer le formulaire d'inscription à l'administration communale avant le 1er avril. L'admission se fait en principe en début d'année scolaire. Le conseil communal peut cependant également décider des admissions au début du deuxième et du troisième trimestre. Une fois les places attribuées, les parents reçoivent une lettre d'admission avec toutes les informations (lieu, date de la rentrée, horaires,...). La famille ayant établi sa résidence dans la commune en cours d'année scolaire peut contacter l'administration communale afin de convenir des modalités d'inscription. L'enfant fréquente en principe l'école du ressort scolaire c'est-à-dire le quartier, secteur le plus proche de son lieu de résidence. Les parents peuvent toutefois choisir d'inscrire leur enfant dans une école hors du ressort scolaire ou encore dans une structure privée.

Education préscolaire - Enfants de 4 à 6 ans

L'inscription L'éducation préscolaire est obligatoire pour tous les enfants âgés de 4 ans au 1er septembre. En général, les horaires sont les suivants, mais peuvent varier légèrement d'une commune à l'autre : les lundis, mercredis et vendredis de 8h00 à 11h45 et de 14h00 à 16h00 ; les mardis et jeudis de 8h00 à 11h45.

Les parents des enfants en âge de fréquenter l'éducation préscolaire reçoivent de l'administration communale (service de l'enseignement ou secrétariat communal) de leur commune de résidence un courrier contenant un formulaire d'inscription ainsi que les informations sur les démarches à effectuer. Les parents n'ayant pas reçu ce courrier pour le 15 avril ainsi que ceux ayant établi leur résidence après le 1er mars doivent contacter directement l'administration communale. Les documents à fournir lors de l'inscription sont le livret de famille, un extrait de naissance de l'enfant et le formulaire d'inscription complété.

L'enfant fréquente en principe l'école du ressort scolaire c'est-à-dire le quartier, secteur le plus proche de son lieu de résidence. Les parents peuvent toutefois choisir d'inscrire leur enfant dans une école hors du ressort scolaire ou encore dans une structure privée. L'assistant de langue maternelle Dans les classes du cycle 1 à forte proportion d'enfants de culture portugaise, il peut être fait appel à un intervenant lusophone pour une collaboration régulière de 3 heures en moyenne par semaine.

L'assistant de langue maternelle aide à l'intégration de l'enfant de langue étrangère dans la classe. L'évaluation A la fin de chaque trimestre, les parents reçoivent un bilan intermédiaire du développement des compétences de leur enfant. A la fin du cycle 1, un bilan de fin de cycle est établi par l'équipe pédagogique.

Cycle 2 = 1re et 2e année d'études - Cycle 3 = 3e et 4e année d'études - Cycle 4 = 5e et 6e année d'études Enfants de 6 à 12 ans

Les deuxième, troisième et quatrième cycles constituent l'enseignement primaire. Ils comprennent les domaines de développement et d'apprentissage suivants : l'alphabétisation, les langues allemande, française et luxembourgeoise, ainsi que l'ouverture aux langues ; les mathématiques ; l'éveil aux sciences et les sciences humaines et naturelles ; l'expression corporelle, la psychomotricité, les sports et la santé ; l'éveil à l'esthétique, à la création et à la culture, les arts et la musique ; la vie en commun et les valeurs enseignées à travers l'éducation morale et sociale ou l'instruction religieuse et morale.

Chaque cycle d'apprentissage a une durée de deux ans. En règle générale, un enfant doit avoir 6 ans au 1er septembre précédant la rentrée scolaire pour être admis au second cycle. L'enseignement est obligatoire et gratuit.

L'inscription

L'inscription pour la 1re année de l'enseignement primaire se fait en général au mois d'avril de l'année d'entrée en classe. L'enfant fréquente en principe l'école du ressort scolaire dans lequel se trouve son lieu de résidence. Ils peuvent toutefois choisir d'inscrire leur enfant dans une école hors du ressort scolaire ou encore dans une structure privée. Les parents reçoivent de l'administration communale (service de l'enseignement ou secrétariat communal) de leur commune un courrier les informant des démarches d'inscription. Les parents n'ayant pas reçu cette convocation d'inscription pour le 1er mai ainsi que ceux ayant établi leur résidence après le 15 avril doivent contacter directement l'administration communale. Les documents à fournir lors de l'inscription sont le livret de famille, un extrait de naissance de l'enfant et le formulaire d'inscription complété.

Cours intégrés en langue maternelle (portugaise et italienne)

Les premiers cours intégrés en langue espagnole, italienne et portugaise ont été introduits à Differdange en 1983. Le système scolaire permet ainsi à des enfants issus de l'immigration de bénéficier d'un enseignement dans leur langue maternelle. Cette possibilité n'existe actuellement que pour les langues italienne et portugaise. Ainsi, des matières figurant au programme officiel (1e-4e année : éveil aux sciences ; 5e et 6e année : histoire, géographie, sciences) sont enseignées en italien ou en portugais, à raison de deux heures par semaine. Ces cours sont dispensés par des enseignants recrutés par les Ambassades. L'inscription aux cours intégrés en langue maternelle se fait sur demande des parents. Si les cours existent déjà dans l'école, les parents s'adresseront à l'enseignant en langue maternelle pour les formalités d'inscription. Si ces cours n'existent pas, il est nécessaire que les parents en fassent la demande à la commission scolaire de la commune de résidence (généralement, il faut un nombre suffisant de demandes afin que les cours intégrés soient mis en place).

L'évaluation

Au cycle 2, les bulletins traditionnels sont remplacés par des bilans intermédiaires du développement des compétences. Ces bilans ne comportent pas de notes, mais indiquent une progression. A la fin du cycle 2, un bilan de fin de cycle est dressé par l'équipe pédagogique. Il résume les compétences que l'élève a développé dans chaque branche et chaque domaine d'apprentissage. Aux cycles 3 et 4, le bulletin traditionnel à note chiffré est maintenu pour 2009-2010. Il sera remplacé progressivement par le bilan intermédiaire. A la fin des cycles 3 et 4, un bilan de fin de cycle est remis aux parents.

Les élèves en difficulté

Lorsqu'un élève présente des difficultés passagères, l'instituteur différencie son enseignement et lui apporte une aide soit pendant soit après les heures de cours. L'organisation d'heures d'appui est décidée au sein de l'équipe pédagogique. Si les difficultés de l'élève s'avèrent plus importantes, l'équipe pédagogique peut demander l'aide de l'équipe multifonctionnelle de son arrondissement. Cette équipe est composée de psychomotriciens, psychologues, éducateurs, pédagogues curatifs (...). L'objectif est toujours de maintenir l'élève dans sa classe tout en ayant recours à des aides pertinentes. Lorsque les difficultés de l'élève l'empêchent d'atteindre le socle de compétences demandé pour la fin du cycle, l'équipe pédagogique peut décider, au cours du cycle, qu'une troisième année au cycle lui donnera le temps nécessaire pour ces apprentissages. Dans ce cas, l'élève reçoit un enseignement adapté à ses besoins d'apprentissage. Pour l'élève à besoins spécifiques, il est proposé une éducation différenciée à travers une prise en charge individualisée.

Education différenciée

Pour l'élève à besoins spécifiques, il est proposé une éducation différenciée à travers une prise en charge individualisée. Cette prise en charge est mise en place par la Commission d'inclusion scolaire. L'enfant reste intégré dans le processus d'apprentissage mais bénéficie d'aides spécifiques en fonction du diagnostic des besoins : enseignement adapté, assistance dans la classe par un membre de l'équipe multifonctionnelle, séjour temporaire dans une autre classe, dans une école de l'Education différenciée ou dans un institut spécialisé.

Le passage de l'enseignement fondamental à l'enseignement post-primaire

A la fin du cycle 4, les élèves sont orientés soit vers l'enseignement secondaire général, soit vers l'enseignement secondaire technique. En 2009-2010 la procédure d'orientation de l'enseignement

fondamental vers l'enseignement secondaire reste inchangée. Elle sera réaménagée au cours de la législature.

Inscription dans une école hors du ressort scolaire ou une école privée

Les parents peuvent décider de scolariser leur enfant dans une autre école que celle automatiquement prévue. Il peut s'agir d'une autre école de la commune de résidence, d'une école hors de la commune de résidence, d'une école privée, d'une école européenne ou encore d'une école à l'étranger.

L'inscription dans une école de la commune autre que celle du ressort scolaire

Les parents doivent adresser au cours du 3e trimestre de l'année précédant la rentrée, une demande écrite et motivée au conseil communal de leur commune. Celui-ci donne suite à la demande si l'organisation scolaire le permet et si les motivations de la demande sont justifiées.

L'inscription dans une école hors de la commune de résidence

Les parents doivent adresser avant le 1er mai de l'année précédant la rentrée, une demande écrite et motivée au Collège des bourgmestre et échevins de la commune où ils souhaitent faire scolariser leur enfant. Celui-ci communique sa décision aux parents avant le 15 mai. En cas d'acceptation de la demande, les parents doivent en informer leur commune de résidence sous huitaine. Les parents sont tenus d'envoyer à leur commune de résidence un certificat de scolarité dès l'inscription dans cet autre établissement. La commune de résidence prend en charge les frais de scolarité de l'enfant dans la commune d'accueil.

L'inscription dans une école privée

Il existe deux types de structure scolaire privée au Luxembourg : – les écoles privées qui suivent la même structure d'enseignement (mêmes diplômes) que les écoles publiques, – les écoles internationales et l'Ecole Waldorf qui ont leur propre système d'évaluation. Sauf pour l'éducation précoce, en cas d'inscription dans un établissement privé, les parents sont tenus d'en informer le Collège des bourgmestre et échevins de leur commune en remettant un certificat d'inscription. Les établissements privés sont les suivants : Ecole française de Luxembourg (EFL) (du précoce au secondaire), Ecole Waldorf (du précoce au secondaire), St George's International School (du précoce au secondaire), International School of Luxembourg (ISL) (du précoce au secondaire), Ecole européenne de Luxembourg (EEL) (du précoce au secondaire), Ecole maternelle "Mini collège" (précoce, préscolaire), Ecole maternelle "Les poussins" (précoce, préscolaire), Scuola materna italiana (précoce, préscolaire), Ecole privée Notre-Dame Sainte-Sophie (EPND) (du préscolaire au secondaire).

ECOLE FONDAMENTALE – CARNET D'ADRESSES

Information Enseignement Fondamental

Enseignant titulaire de la classe

Une heure hebdomadaire de consultation pour parents est prévue

Inspecteur d'arrondissement

Informations relatives à l'école, l'enseignement, appui scolaire.

Le Bureau national du Collège des Inspecteurs (Tél. 26 44 62 20) vous communique les coordonnées de l'inspecteur est responsable de votre commune.

Administration communale, Service de l'enseignement ou secrétariat de votre commune

Informations relatives à la 1ère inscription en tant que résident de la commune, à l'organisation de l'école, aux transports scolaires, à l'appui scolaire communal, aux activités parascolaires.

Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle
Service de l'enseignement fondamental
29, rue Aldringen L-2926 Luxembourg
Tél. (+352) 247-85125 Fax (+352) 24 -85123
E-mail : info@men
www.men.lu

Ville de Luxembourg
Service de l'enseignement
20, rue du Commerce L-1351 Luxembourg
Tél. (+352) 4796-2955
www.vdl.lu

Ville de Esch/Alzette
Service de l'enseignement
10, rue du Commerce BP 145 L-4002 Esch/Alzette
Tél. (+352) 54 73 83-291
www.esch.lu

Cours intégrés en langue maternelle (portugaise et italienne)

Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle
Service de la scolarisation des enfants étrangers
29, rue Aldringen L-1128 Luxembourg
Tél. (+352) 247-85207

Ambassade du Portugal
Coordination de l'enseignement portugais
24, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg
Tél. (+352) 45 24 03

Commission scolaire de la commune de résidence
Information auprès du secrétariat communal
Tél. (+352) 45 24 03

Les médiateurs interculturels

Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle
Service de la scolarisation des enfants étrangers
29, rue Aldringen L-2926 Luxembourg
Tél. (+352) 247-85136

Sources : www.guichet.public.lu, www.men.public.lu, Bonjour Luxembourg-Guide pratique du citoyen (Editions CLAE Services asbl 2005)